

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 26 avril 2012

DCM N° 12-04-19

**Objet : Avis sur le nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage.**

**Rapporteur : Mme HEBER-SUFFRIN, Adjoint au Maire**

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour le département de la Moselle signé par l'Etat et le Conseil Général de la Moselle le 09 février 2004 est arrivé à son terme le 31 décembre 2010.

Un schéma révisé a été présenté à la Commission Consultative Départementale pour l'accueil des gens du voyage le 29 novembre 2011 qui l'a approuvé à l'unanimité de ses membres.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> mars 2012, Monsieur le Préfet de la Région Lorraine et de la Moselle a transmis le schéma, révisé, valable pour la période 2011-2016, afin qu'il soit soumis à l'avis du Conseil Municipal.

**I – CONTENU DU PROJET**

Le nouveau schéma définit les orientations stratégiques pour la période 2011-2016.

**1) Le Bilan**

Le bilan du schéma départemental 2004-2010 se traduit, en décembre 2011, par un bon taux d'équipement en aires d'accueil avec 13 aires mises en service, 3 en cours de réalisation et 8 restants à créer.

Les équipements réalisés sont reconnus de bonne qualité mais il existe des situations contrastées en matière de gestion (tarif des redevances d'occupation, durées de stationnement etc...).

- L'absence de réalisation en matière de Grand Passage.

Seule la réalisation d'une aire de 70 places est pour le moment envisagée dans l'arrondissement de Sarreguemines sur les 4 aires prévues par le schéma départemental de 2004 et confirmé par le nouveau schéma.

## **2) Les orientations stratégiques 2011-2016**

### a) Les obligations

#### *- En matière d'aires d'accueil :*

Le schéma confirme l'obligation légale, pour toutes les communes de plus de 5 000 habitants, de disposer d'un équipement spécifique pour l'accueil des Gens du Voyage.

#### *- En matière d'aires de Grand Passage qui sont destinées à recevoir les grands groupes de 50 à 200 caravanes voyageant ensemble :*

Le schéma :

- affirme le principe d'une solidarité départementale ;
- affiche le principe d'inscrire le projet dans le champ de compétence intercommunale ;
- prévoit la création de 4 aires dont deux d'une capacité totale de 200 places dans l'arrondissement de Metz Campagne ;
- donne, à titre purement indicatif, une liste de terrains susceptibles de convenir et ce, pendant une période transitoire jusqu'à fin 2014.

### b) Le programme d'action

Le schéma prévoit :

- La mise en place d'une cellule opérationnelle chargée d'un suivi régulier de la réalisation et du fonctionnement des aires d'accueil ;
- Le recrutement d'un coordonnateur départemental chargé d'animer le schéma sur le terrain, de jouer un rôle de médiation entre les Collectivités et les Gens du Voyage ainsi que les autres partenaires et d'organiser l'accueil des Grands Passages ;
- Il propose, en outre, des « fiches actions » destinées à faciliter la prise en charge de l'ensemble des problématiques liées à l'accueil des Gens du Voyage.

## **II – IMPACT SUR LA VILLE DE METZ**

Le schéma prend en compte la réalisation de 40 places sur le site de Blida et confirme l'obligation légale de réaliser 40 places supplémentaires prévues sur le site de Magny.

A ce titre, il précise que la Ville de Metz a déposé un dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique pour cause d'expropriation auprès des Services Préfectoraux, le 29 septembre 2011. Ce dossier est en cours d'examen auprès des différents services de l'Etat.

S'agissant des Grands Passages, la Ville de Metz n'est pas citée comme pouvant accueillir une aire spécifique, elle est concernée dans le contexte inter agglomération évoqué préalablement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

**VU** le schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour le département de la Moselle approuvé en date du 09 février 2004,

**VU** le schéma départemental révisé pour la période 2011-2016,

**CONSIDERANT** que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour le département de la Moselle est conforme aux obligations de la commune de Metz pour ce qui concerne la réalisation des aires d'accueil, en référence à l'approbation du précédent schéma

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

**- D'APPROUVER** des dispositions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour le département de la Moselle pour la période 2011-2016.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :  
L'Adjointe Déléguée,

Danielle HEBER SUFFRIN

Service à l'origine de la DCM : Pôle Tranquillité Publique, Police et Réglementation

Commissions : /

Référence nomenclature «ACTES» : 9.1

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 45

Absents : 10

Dont excusés : 9

**Décision ADOPTEE A LA MAJORITE**